



Villeneuve Sous
Dammartin

N° A 2024 07-40

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*

OBJET :

**CREATION D'UN
BRANCHEMENT EAU**
11 rue des Rosiers

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue des Rosiers, afin de permettre à l'entreprise « VEOLIA EAU » 26 Avenue Marat – 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE – Tel : 01.34.45.95.09, courriel : daniel.cardaci@veolia.com, de réaliser les travaux pour la création d'un branchement d'eau, au 11 rue des Rosiers à Villeneuve Sous Dammartin Les travaux seront réalisés à partir du lundi 22 juillet 2024 pour une durée de 25 jours soit jusqu'au vendredi 16 août 2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : *L'entreprise « VEOLIA EAU » est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement d'eau 11 rue des Rosiers du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024.*

ARTICLE 2 : *Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société VÉOLIA EAU devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.*

ARTICLE 3 : *La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.*

ARTICLE 4 : *Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,*

ARTICLE 5 : *La vitesse de tous les véhicules sera réduite et limitée à 30 Km/h,*

ARTICLE 6 : *La Société « VEOLIA EAU » est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

ARTICLE 7 : *Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir.*

ARTICLE 8 : *En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait).*

ARTICLE 9 : *En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

ARTICLE 10 : *Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté*

ARTICLE 11: *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,*
- *La société SIGIDURS*
- *La Société VEOLIA EAU*

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 15 juillet 2024

*Le Maire,
Isabelle GAUTIER*

